

Négociation de l'accord Télétravail – séance 1

Cette première séance de renégociation de l'accord Télétravail arrivant à échéance fin 2024, a été l'occasion pour les parties de présenter leurs attentes sur le sujet, les évolutions voulues mais aussi parfois les lignes rouges.

1

Pour FO :

- Proposition de négocier un accord cadre au niveau national et laisser la possibilité de certaines adaptations par accord dans les établissements
- Revoir les modalités de calcul de l'indemnité télétravail pour aller au plus favorable pour les agents et prévoir son augmentation automatique lorsque le plafond de référence est rehaussé
- Permettre une liberté d'organisation au choix des équipes au sein des sites et structures pour mettre en place le télétravail avec une formule « modulaire » tout en conservant les garanties et droit des agents
- Clarifier les activités qui peuvent être exercées en télétravail et celles qui ne le peuvent pas
- Repenser l'organisation du travail dans son ensemble en intégrant le télétravail / travail de proximité comme modalité d'exercice du travail (ce qui renvoie à la notion de « travail hybride »)
- Prévoir des mécanismes afin d'assurer et maintenir la cohésion d'équipe et le sens du collectif
- Rallonger la durée de l'accord (l'accord actuel est d'une durée de 3 ans)
- Prévoir un mécanisme de « tacite reconduction » de la modalité de télétravail accordée aux agents avec une possibilité de réexamen tous les ans
- Repenser l'activité syndicale dans une organisation du travail hybride

Pour la Direction :

- Souhaite reprendre la structure de l'accord existant
- Harmoniser le télétravail entre les services support et le réseau
- Sujet des formules de télétravail et l'articulation de ce dernier avec le travail sur site
- Souhaite mettre en place des jours de présence obligatoire sur site pour tous ; c'est une ligne rouge
- Souhaite ouvrir le travail de proximité à tous les sites proches de la résidence déclarée quel que soit l'établissement de rattachement
- Sujet des conditions d'éligibilité (condition d'ancienneté par exemple), notamment pour la DSI
- Sujet des proches aidants
- Sujet de l'équipement au domicile des agents
- Sujet des campagnes télétravail en lien avec la durée de l'accord

Au terme du tour de table qui a permis à chacun de donner ses premières positions, quelques pistes plus concrètes ont été discutées sur certains sujets sans avoir pu traiter l'ensemble.

La DG précise qu'elle n'est pas favorable à la négociation dans les établissements et prévoit n'avoir qu'un seul accord au niveau national.



Sur le sujet des formules et forfaits

La DG précise qu'elle ne souhaite pas d'expérimentations dans le nouvel accord, ni des temps de télétravail très long sans retour sur site. Ce sera un cadre limité pour tout le monde. Elle veut des modalités de télétravail faciles à gérer pour tous sans que cela soit chronophage pour les ELD.

La ligne rouge de la DG sur le sujet c'est qu'il y ait un jour obligatoire sur site.

Pour **FO**, les modalités de télétravail doivent permettre l'exercice effectif en télétravail pour tous les agents, membres de l'ELD, cadres et cadres au forfait y compris, en préservant les droits de chacun sans créer de charge de travail inutile.

Sur le sujet des proches aidants

La DG souhaite le traiter dans cet accord sans avancer de pistes pour le moment.

Pour **FO**, les demandes des collègues proches aidants doivent être examinées au cas par cas avec une possibilité d'aide de la part des services RH tant que de besoin.

FO souhaite qu'une clarification soit apportée sur l'articulation entre les différents accords qui traitent des proches aidants (accord QVT, accord Handicap). Ceci afin d'éviter toute interprétation qui serait préjudiciable.

Sur le sujet du télétravail occasionnel

Il s'agit de la possibilité pour les agents ne bénéficiant pas du télétravail régulier d'avoir recours à cette modalité dans le cadre d'un nombre de jours limité. En quelques sortes, un droit de tirage sur une enveloppe annuelle de jours. Cela concerne potentiellement les 15% d'agents n'ayant pas fait le choix du télétravail régulier.

Pour **FO**, cette modalité doit être maintenue et le nombre de jours augmenté (actuellement, 8 jours par an).

Sur le sujet de la durée de l'accord et de la campagne télétravail

La DG est favorable à une « campagne » sur la durée de l'accord avec un possible réexamen annuel des modalités de télétravail avec un accord d'une durée possible de 3 ans.

FO y est favorable, cette piste rejoignant nos souhaits, sauf sur la durée de l'accord que nous souhaitons plus longue.

Sur le sujet des locaux

FO a interpellé la DG sur sa politique en matière immobilière. En effet, nous observons certaines envies de réduction des locaux ce qui pose des difficultés, notamment dans les moments où les agents se retrouvent tous sur site.

La DG précise ne pas avoir de plan de réduction des mètres carrés pour les sites du réseau. Ceci a le mérite d'être clair, cependant il faudra qu'elle se penche sur certains projets en région...

Sur le sujet de l'indemnité de télétravail

La DG est favorable à en simplifier les règles de calcul et de réévaluation mais doit prendre attache auprès du service qui gère le budget.

La prochaine réunion de négociation aura lieu le 6 juin 2024.

Un premier projet de texte sera envoyé aux organisations syndicales pour cette date.



La délégation **FO** : Bruno BEGUE, Natalia JOURDIN, Gérald LESTOQUOY, Heidi PERUS

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@francetravail.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez

